

LA PROCURATION A L'ETRANGER: QUELLES SONT LES DÉMARCHES ?



Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom ([article 1984 du Code civil](#)).

Ce pouvoir peut s'avérer utile lorsque, vivant à l'étranger et ne pouvant vous déplacer en France vous devez régler la succession d'un parent, consentir une donation, emprunter une somme d'argent acheter, vendre ou hypothéquer un bien situé dans l'Hexagone. La procuration peut viser une action précise à un moment donné, ou s'étendre au plus large éventail d'actes juridiques.

DEUX FORMES DE PROCURATIONS

La procuration sous seing privé est une procuration établie directement entre les parties. Elle est rédigée de façon manuscrite ou dactylographiée et précise sa durée et/ou son objet. Elle détaille l'état civil complet du mandant et du mandataire.

La procuration authentique est une procuration qui est signée devant un agent assermenté de l'État (un notaire, un huissier de justice ou l'État civil). C'est un acte juridique qui a plus de force devant la justice que la procuration signée sous seing privé.

QUELLE FORME DOIT PRENDRE LA PROCURATION ?

Le droit français impose pour certains actes la présentation d'une procuration authentique. Une procuration **doit être obligatoirement authentique si elle est donnée en vue de la signature d'un acte qui est lui-même authentique** (document rédigé conformément aux formalités légales par un officier public habilité par la loi -notaire, officier d'état civil, huissier de justice- et qui permet d'obtenir l'exécution forcée)

Dans les autres cas, la procuration peut être réalisée sous seing privé. En droit français, s'il est nécessaire d'établir une procuration authentique pour accepter une donation, une procuration sous seing privé est suffisante pour vendre un immeuble

Il existe toutefois des actes pour lesquels il n'est pas possible de donner procuration : rédiger et signer un testament, prêter serment, se marier.

COMMENT ETABLIR UNE PROCURATION A L'ETRANGER

Jusqu'au 31 décembre 2018, il est possible de se rendre dans un consulat qui exerce la fonction notariale pour établir une procuration authentique.

Au sein de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, à Andorre, Monaco au Vatican et en Suisse, les attributions notariales des consuls et agents habilités ont été supprimées depuis décembre 2004.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a annoncé l'extinction des missions notariales dans tous les consulats au 1er janvier 2019. Retrouvez ici l'arrêté du 18 décembre 2017 listant les [43 postes diplomatiques et consulaires](#) offrant un service de notariat (valable jusqu'au 31 décembre 2018).

A partir du 1er janvier 2019, les attributions notariales des postes diplomatiques et consulaires sont supprimées. Les usagers sont invités à se rapprocher soit d'un notaire local ou son équivalent, soit d'un office notarial en France (<https://www.notaires.fr/fr/annuaires-notaire>). Les consulats restent compétents pour la légalisation de signature sur des actes établis sous-seing privé.

La procuration authentique peut également être établie auprès d'un notaire local ([87 pays](#) au monde ont un notariat de type latin, qui se rapproche beaucoup de la fonction notariale française).

Dans les pays où il n'existe pas de notariat, il est possible de recourir à la forme juridique la plus proche de la procuration notariée. Un recours à un juriste peut s'avérer ainsi nécessaire dans les pays *de common law*. Néanmoins, il faut être prudent, car si la forme locale est conforme sur le plan juridique, elle devra répondre aux exigences attachées à l'authenticité : l'acte aura été lu, le contenu aura été expliqué pour assurer un engagement éclairé du signataire.

Pour une procuration sous seing privé, la signature devra être authentifiée par un officier public, au consulat ou à l'ambassade, afin d'attester de l'identité du signataire qui devra être présent.

Pour les deux formes de procurations :

- Si la procuration a été rédigée en langue étrangère, il faudra la faire traduire en français (traduction réalisée par un traducteur agréé ou assermenté dont la liste peut être obtenue auprès du Consulat et de l'Ambassade)
- Avant de produire la procuration en France, il faudra vérifier auprès de l'ambassade ou du consulat si le document doit être légalisé ou non, selon les conventions internationales existantes. La légalisation permet d'attester de l'authenticité d'un document public ou privé en vue d'une démarche en France. Elle permet de certifier, la véracité de la signature, la qualité du signataire, l'identité du sceau ou du timbre. Elle se matérialise sous la forme d'un cachet officiel apposé sur le document.

